

Fièvre hémorragique virale



Mise à jour
08/11/2024

Autres dénominations

Ebola

Lassa

Marburg

Crimée-Congo

Informations relatives à
CMS et soignants indépendants

Epidémiologie

Agent infectieux

Arenavirus, Bunyavirus, Filovirus

Réservoir

-  Arenavirus: rongeurs (fièvre de Lassa)
 -  Bunyavirus: tiques, bovins, moutons, porcs, oiseaux (Congo-Crimée)
 -  Filovirus: probablement les chauves-souris (Ebola, Marburg)
-

Mode de transmission

-  par contact direct entre patients
 -  par l'intermédiaire du personnel (mains)
 -  par contact indirect (matériel de soins ou d'examens, instruments, environnement immédiat)
 -  par gouttelettes
 -  une transmission par aérosol n'est pas exclue
 -  matériel infectieux: tout liquide biologique (sang, salive, urine, sécrétions respiratoires, etc.)
-

Période d'incubation

Varie selon le micro-organisme:

-  fièvre de Lassa: 6 à 21 jours
 -  fièvre de Crimée-Congo: 1 à 13 jours
 -  fièvre Ebola: 2 à 21 jours, le plus souvent entre 5 et 12 jours
 -  fièvre de Marburg: 5 à 14 jours
-

Durée d'infectiosité

Tant que le virus est présent dans le sang et les sécrétions

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions + Mesures Additionnelles

MESURES EXCEPTIONNELLES

s'adresser à l'Unité cantonale HPCI ou au Service de la santé publique (maladies transmissibles)

Placement

Mise à l'écart immédiate du patient



confinement en salle d'examen, porte fermée dans l'attente des instructions de l'unité cantonale HPCI

Durée des mesures

Jusqu'au transfert du patient pour prise en charge en soins aigus

Matériel de soins



Réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles



Privilégier le matériel à usage unique

Transport

Transfert pour prise en charge en soins aigus (voir procédure Fièvres hémorragiques virales)

Autre

Port de gants pour tout contact avec le patient

Désinfection des mains par friction hydro-alcoolique au retrait des gants

Confirmer la suspicion de FHV auprès d'un infectiologues ou médecine des voyage ou maladies transmissibles SSP

Se référer à la procédure sous l'onglet "Ressources"

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI

Déclaration immédiate à l'unité cantonale HPCI ou aux maladies transmissibles SSP

Déclaration au médecin cantonal

Déclaration du médecin par téléphone dans les 2 heures
